

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 28 janvier 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 24/01/2025

vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Joël MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 3 10 2025
et publié ou notifié
4/02/2025

Objet: Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif - Budget Eau et Assainissement - DE_015_2025

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

"Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 640 846.41 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 410 211.60 € (< 25% x 1 640 846.41 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 203 (frais d'études, recherches, développement) pour un montant de 2 100 €
- Compte 2315 (Installation, matériel et outillage technique) pour un montant de 57 900€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

LE SECRETAIRE



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau échec au recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par

Date de transmission de l'acte: 03/02/2025

Date de réception de l'AR: 03/02/2025

066-216602235-DE_015_2025-DE

AGEDI